



ADMINISTRATION

DEL-2025-007

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 6 janvier 2025

Mairie, salle du conseil municipal • 20h

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLAUME

Date de la convocation : 2 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Conseillers présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Michaël FUMEY à Marion BLONDEAU

Conseillers absents :

Joël ALPY, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

DEL-2025-007 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) : présentation du projet de zonage

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura élabore actuellement le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). M. le Maire a rappelé que le PLUi est un document stratégique et réglementaire qui définit les règles de développement, de protection du territoire et d'occupation du sol pour l'ensemble des 66 communes membres de la communauté de communes. Il constitue le document de référence pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme, telles que les permis de construire et les déclarations préalables.

Il a été précisé que, conformément au calendrier prévisionnel, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 25 janvier 2024. Ce PADD définit, dans un esprit de durabilité, les orientations de l'aménagement du territoire autour de trois

axes principaux : l'attractivité, le développement et l'accueil des populations. L'étape actuelle consiste à élaborer les règlements écrits et graphiques, notamment le plan de zonage, qui régleront les conditions d'utilisation du sol. Une fois finalisé, le projet de PLUi devrait être soumis à une enquête publique pour que les habitants et forces vives du territoire puissent formuler des observations. L'entrée en vigueur du PLUi est prévu pour 2026.

M. le Maire a ensuite présenté au conseil municipal le projet de plan de zonage concernant le territoire de Mignovillard. Il a rappelé que la version actuelle du plan intègre les modifications demandées par la Commune à la mi-2024. Après examen du document, les membres du conseil ont formulé quelques observations et ont identifié des demandes de corrections mineures qui seront transmises à la Communauté de communes pour finalisation du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE de l'avancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- PREND ACTE du projet de plan de zonage du territoire communal,
- CHARGE M. le Maire de transmettre à la communauté de communes les observations et ultimes demandes de rectifications formulées.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE

